



La première réunion d'un cycle qui doit se terminer en fin d'année s'est tenu vendredi 10 septembre avec le DRH. Cette négociation visant à définir un accord-cadre porte sur le périmètre des services centraux et déconcentrés du ministère hors DDI et inclura les Établissements Publics. Parmi les points de négociation, une liste de sujets fera l'objet de négociations locales.

Accord cadre Fonction Publique

La CGT, signataire de l'accord cadre Fonction Publique de juillet 2021, a posé les enjeux, exposé ses attentes et ses demandes en termes de méthode.

Sur les conditions de négociation, elle a obtenu :

- des modifications du calendrier afin de permettre de consulter avant de se positionner sur le protocole d'accord.
- des engagements sur les modalités de tenue des réunions et sur les délais de transmission des documents de travail afin de garantir le bon déroulement des négociations.
- Le retrait de la mention de « confidentialité requise » contraire à l'exigence de transparence vis-à-vis des personnels et à l'exercice du droit syndical

Sur le fond, elle a obtenu :

- la prise en compte des apprentis et stagiaires dans la négociation ministérielle,
- le traitement du lien entre le télétravail, l'action sociale et le social tel que l'accès aux activités culturelles et sportives, la restauration.

La CGT s'appuiera sur les nombreuses enquêtes et consultations effectuées par ses différentes organisations auprès des personnels et ses repères revendicatifs pour obtenir un accord cadre ministériel de haut niveau (voir la [déclaration CGT](#)).



Le télétravail doit être un outil d'amélioration des conditions de travail en visant un équilibre vie professionnelle et vie personnelle

En effet, alors que le télétravail a été largement imposé du fait de la crise sanitaire, sa pratique généralisée a révélé en grand ce que la CGT avait déjà analysé. Le télétravail s'il répond à une large aspiration des salariés, doit être un outil d'amélioration des conditions de travail en visant un équilibre vie professionnelle et vie personnelle. Il doit prendre en compte le fonctionnement des collectifs de travail pour l'exercice des missions dans de bonnes conditions ainsi que le besoin d'interactions sociales. Mais le vécu des personnels atteste aussi des dérives qu'il faut juguler.



Le télétravail ne doit pas conduire à des transferts de charges financières de l'administration vers les personnels, à une opportunité d'augmenter la part du travail non rémunéré en dérogeant aux garanties minimales en matière de décompte du temps de travail, à une généralisation du forfait-jour ou encore, à un report de la responsabilité du droit à la déconnexion sur les agent-e-s.



Le télétravail ne doit pas être un outil d'accompagnement des réformes, pour lesquelles la CGT réclame toujours un moratoire. Il ne doit pas servir à réduire les surfaces de travail afin d'économies budgétaires qui pourraient notamment conduire à la généralisation d'"openspaces" ou au partage de postes de travail. Le télétravail ne doit pas non plus être un outil d'évitement de situations pour lesquelles les solutions structurelles seraient évacuées conditions matérielles de travail dégradées, tensions dans les services, manque de pouvoir d'achat.

C'est pourquoi la CGT fera valoir ses revendications notamment sur :

- la définition des activités télétravaillables / non-télétravaillables
- la formalisation des choix de modalités, réversibilité, maintien des locaux, moyens de recours
- la prise en charge des frais inhérents au télétravail et la fourniture de matériels adéquats
- le décompte effectif du temps de travail et le respect des garanties minimales
- les droits et moyens pour une déconnexion effective
- la prévention et le suivi de la santé (risques organisationnels, TMS, évaluation de la charge de travail, détection des violences intrafamiliales...)
- les liens avec le collectif de travail, l'accès à la gestion de proximité rôle des encadrant.es et les moyens d'exercice de leurs responsabilités
- les besoins en formation
- la protection de la vie privée et des données personnelles
- les droits et garanties collectives (vie associative, action sociale, restauration, transport, ...)
- Les garanties sur l'exercice du droit syndical, moyens mis à disposition, suivi et rôle des Instances représentatives des Personnels

